

Négociation Annuelle sur les salaires du personnel commercial d'AXA France
Procès verbal de désaccord à l'issue des négociations tenues en 2013

I. LA NEGOCIATION

Les partenaires sociaux se sont rencontrés les 21 mai, 14 juin et 5 juillet 2013 au titre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2013 sur les salaires du personnel commercial dans le cadre des articles L. 2242-8 et suivants du Code du Travail.

- **Le 21 mai 2013**

Conformément à la loi, cette négociation a débuté par la présentation des informations relatives à la situation salariale et aux évolutions constatées dans leur contexte et leur teneur (bilan social 2012), notamment par genre et catégories de personnes.

La Direction a rappelé :

- les axes opérationnels du modèle AXA Epargne et Protection à savoir : distribution « multi accès », différenciation reposant sur l'expertise et la qualité de service, marchés à forte valeur ;
- les actions et mesures mises en œuvre depuis 3 ans au soutien des axes précités ayant permis d'enclencher :
 - o l'amélioration de l'OMP et de la rémunération des salariés commerciaux débutants
 - o l'amélioration du mix produit
 - o la maîtrise des filières de production dans un environnement chahuté

Elle a, ensuite, présenté les priorités et perspectives de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires du personnel commercial.

Le débat s'est engagé sur les évolutions que connaît le Réseau AXA Epargne et Protection et ses impacts sur la rémunération de ses salariés.

- **Le 14 juin 2013**

La Direction a présenté les propositions d'aménagement des rémunérations du personnel commercial visant à :

- poursuivre le renforcement de la protection sociale en s'appuyant sur la création d'une filière métier dédiée à ce marché et des pondérations ajustées concernant la gamme « Protection Sociale »
- soutenir un développement durable de l'épargne en finalisant la rationalisation de la rémunération en Assurance Vie (réemplois, gratifications vie).

Les Représentants des Organisations Syndicales représentatives ont :

- demandé que l'éventualité d'une création d'une filière consacrée à la Protection Sociale fasse l'objet d'une négociation spécifique distincte
- marqué leur désaccord à ce stade sur les projets relatifs au réemploi qui conditionnent plusieurs éléments de rémunération et en particulier le crédit de fidélisation.

A l'issue des débats, les parties conviennent que les mesures relatives aux fixes et aux seuils, ainsi que les mesures ponctuelles et dispositifs temporaires seront plus amplement évoquées lors de la séance du 5 juillet 2013.

II. ABSENCE DE SIGNATURE ET CONTENU FINAL DE LA DECISION UNILATERALE

Ainsi qu'il l'a été indiqué devant le Comité Central d'Entreprise le 9 juillet, les mesures prises unilatéralement par la Direction seront les suivantes :

- Augmentation des fixes des EB de 0,8 % et des autres populations de 0,5 %. Les seuils de commissionnement, de gratification et les OMP seront augmentés dans les mêmes proportions (effet au 1^{er} novembre 2013),
- Le plafond des enveloppes de frais professionnels augmente de 0,6% pour les salariés « phénix » disposant d'un véhicule de fonction et de 0,2% pour les salariés utilisant leur véhicule personnel,
- Gel des seuils de commissionnement et de gratification trimestrielle des jeunes confirmés négociés dans le cadre de l'accord ADV du 20 avril 2012,
- Reconduction pour 2014 des majorations temporaires Protection Sociale en vigueur en 2012 : Santé, Protection Familiale, Héliade, Dépendance et Obsèques,
- Révision de l'annexe « nouveaux clients » afin de faire bénéficier tous les collaborateurs de moins de 3 ans (y compris O3) de l'abandon de franchise,
- Majoration du taux de la prime de performance servie en 2014 : reconduction de la mesure exceptionnelle 2013 et pour le seul exercice 2014 portant le taux de 10 % à 13 % pour les Chargés de Clientèle Débutants.

Pour répondre à la requête des partenaires sociaux lors de la séance du Comité Central d'Entreprise, il est en outre décidé de reconduire la majoration de 1,5 pts du taux de la prime de performance servie en 2014 pour les Collaborateurs Confirmés le portant ainsi de 15 % à 16,5 % pour 2014.

Enfin, pour les contrats PERP Référence et Retraites des Professionnels, une pondération de 0,6 est attribuée sur les primes versées après 10 ans.

III. FORMALITES DE DEPOT

Dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, les formalités de dépôt du présent procès-verbal de désaccord seront remplies :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 19 juillet 2013.



DRH AXA France
Marine de Boucaud